Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990;

VU la demande présentée par Mme AUBRY du restaurant la Plancha pour l'organisation d'une soirée LE COMPTOIR A VINYLES à Agon-Coutainville;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u> : Mme AUBRY du restaurant la Plancha est autorisée à effectuer

une diffusion sonore sur le Promenoir le samedi 27 juillet 2024 de

18 heures au dimanche 28 juillet 2024 1 heure.

<u>ARTICLE 2</u> : La Secrétaire Générale de la mairie, les Services de Gendarmerie et

la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 6 juin 2024

Le Maire,

Christian DUTERTRE